

Les Déchets Ménagers et Assimilés

La première partie du suivi des objectifs et indicateurs relatifs aux déchets concerne les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA). Ils désignent les déchets produits par les ménages (ou assimilés) et collectés par le service public de prévention et de gestion des déchets.

Les données utilisées pour le calcul des indicateurs DMA ont été capitalisées par l'ORDECO lors d'enquêtes menées, pour le compte de l'ADEME, tous les deux ans auprès des collectivités à compétence « déchets » de la région. Les résultats de cette enquête ont ici été exploités spécifiquement dans le cadre du PRPGD. La population prise en compte est la population publiée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2019. En effet, l'INSEE publie avec près de 3 ans de retard les populations légales. A noter que des redressements sur l'année 2015 ont été effectués. Les données 2015 prises en compte pour le calcul des évolutions sont donc les données « actualisées » qui peuvent, dans certains cas, être différentes des données retenues lors de l'état des lieux du PRPGD.

D'autres sources de données ont également été utilisées : les éco-organismes (notamment CITEO), l'ADEME et la Région (pour le suivi du déploiement de la tarification incitative et de l'adoption des Plans Locaux de Prévention (PLPDMA)), la DREAL (pour le suivi des installations de traitement des déchets résiduels), les bases de données du Ministère de l'environnement (Registre des Emissions Polluantes, Bases relatives aux Eaux Résiduaires Urbaines) ainsi que les données du Pôle National des Transferts Transfrontaliers de Déchets (autorité compétente française pour les transferts transfrontaliers de déchets en export-import).

DMA : Vue Globale / Situation / Objectifs du plan

Focus OMA et OMR

Focus Collecte sélective

Focus Biodéchets

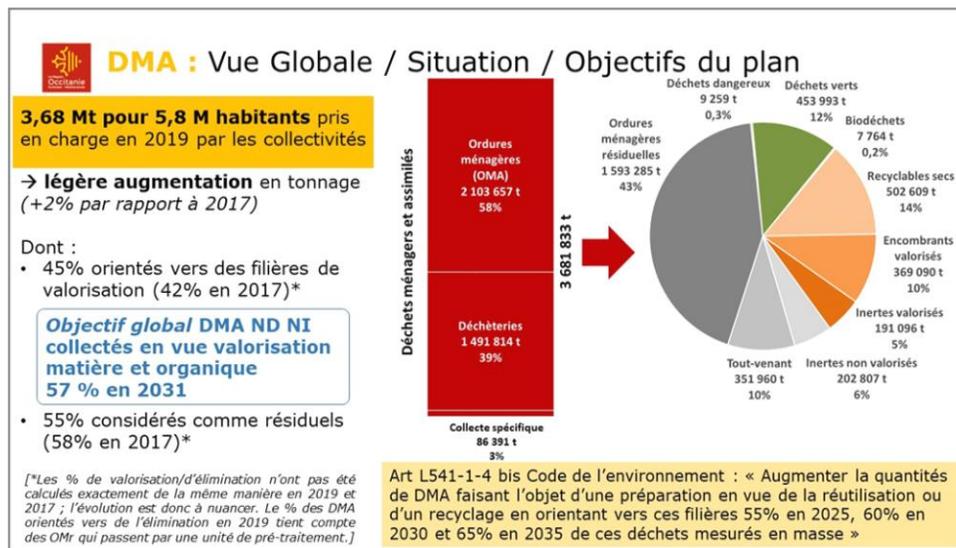
Focus déchets occasionnels

Focus PLPDMA - Indicateur d'application SRADDET : Couverture du territoire en PLPDMA

Focus TI

Focus Boues de STEP

DMA : Vue Globale / Situation / Objectifs du plan			Objectifs PRPGD	Valeurs								Indicateurs de suivi	
				Référence (2015)	2017	2019	2021	2023	PRPGD 2019 +6 ans (2025)	2027	2029		PRPGD 2019 +12 ans (2031)
Valorisation	D M A	Objectifs globaux	DMA non dangereux non inertes collectés en vue d'un recyclage : 57% en 2031	38 %	42 %	45 %						Objectif 57 %	Taux de valorisation matière global des Déchets non dangereux non inertes (%)



La quantité de DMA collectée par le service public est de 3,68 millions de tonnes en 2019. Cela représente une augmentation de +2% par rapport à 2017. Les ratios de production de déchets par habitant sont aussi en légère augmentation (voir pages suivantes pour plus de précisions concernant les ratios) et inversent donc la tendance par rapport aux années précédentes.

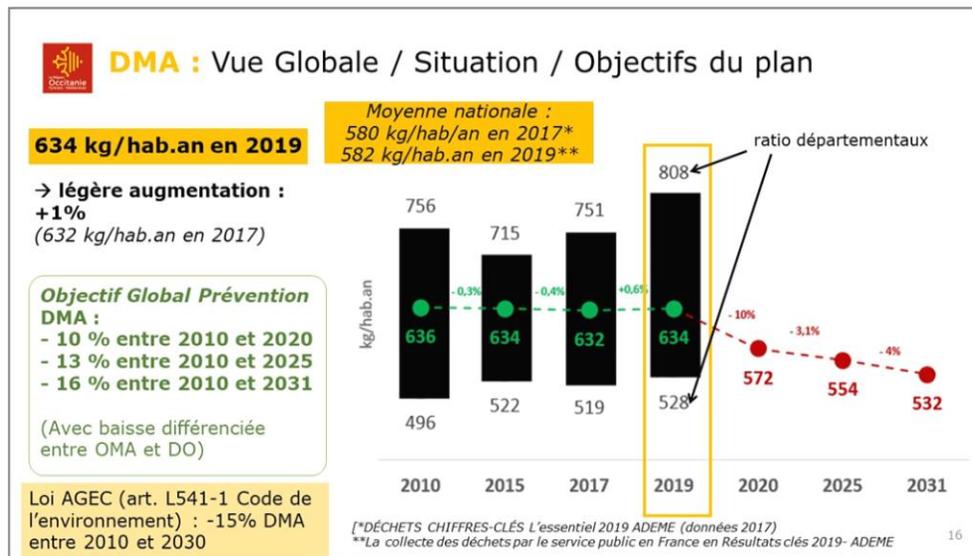
La composition des DMA varie peu depuis 2015, à savoir :

- 58% d'Ordures Ménagères et Assimilées (OMA : Ordures ménagères résiduelles, recyclables secs -verre, emballages et papiers/cartons- et biodéchets collectés séparément) ;
- 39% de déchets collectés en déchèteries ;
- 3% de déchets collectés via des « collectes spécifiques », c'est-à-dire les déchets occasionnels (encombrants et déchets verts essentiellement) collectés directement en porte-à-porte.

Globalement, les Ordures Ménagères Résiduelles représentent 43% du total des DMA, les recyclables secs 14%, les déchets verts 12% également, le tout-venant de déchèteries (encombrants, bois, mobilier, métaux, DEEE, huiles végétales, etc) 20% et les déchets inertes 11%.

La part des déchets orientés vers une filière de valorisation a tendance à augmenter : cela concerne 45% des DMA en 2019 (42% en 2017). Cette augmentation est à la fois liée à une meilleure collecte séparée (augmentation des recyclables secs collectés, déploiement de bennes spécifiques pour le mobilier hors d'usage, etc) et à un développement des filières de valorisation. A noter que ce taux a été calculé différemment à partir de 2019 : pour les OMr passant par une unité de pré-traitement, il tient compte du devenir des refus de ces unités (pour les autres déchets ce taux est toujours calculé à partir de la première destination du déchet, c'est-à-dire sans prise en compte des éventuels refus).

DMA : Vue Globale / Situation / Objectifs du plan			Objectifs PRPGD	Valeurs								Indicateurs de suivi		
				Référence (2015)	2017	2019	2021	2023	PRPGD 2019 +6 ans (2025)	2027	2029		PRPGD 2019 +12 ans (2031)	
Prévention	D M A	Objectifs globaux	DMA produits : -10% entre 2010 et 2020 -13% entre 2010 et 2025 -16% entre 2010 et 2031 NB : Baisse différenciée entre OM et DO	634 kg/hab.an (636 kg/hab.an en 2010)	632 kg/hab.an	634 kg/hab.an				Objectif 554 kg/hab.an			Objectif 532 kg/hab.an	Quantités de DMA collectés par type de déchets (kg/hab.an et t/an)



En 2019, 634 kg/hab de déchets ont été collectés par le SPGD en Occitanie.

Ce ratio est en très légère diminution par rapport à 2010 (-0,1%) mais en légère augmentation depuis 2017. On observe une inversion de tendance et on reste donc éloigné de la trajectoire fixée par les objectifs du PRPGD. En effet, ce dernier reprend l'objectif réglementaire de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015, qui impose une réduction des DMA de -10% entre 2010 et 2020 et va, également, au-delà, en fixant des objectifs à échéance de 2025 (-13% par rapport à 2010) et 2031 (-16% par rapport à 2010). Cet objectif est complété par la loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020, qui introduit un objectif de réduction des DMA de 15% (le plan avait intégré ces objectifs ambitieux par anticipation). Pour atteindre ces objectifs, les DMA collectés par le SPGD doivent diminuer de plus de 100 kg/hab entre 2019 et 2031.

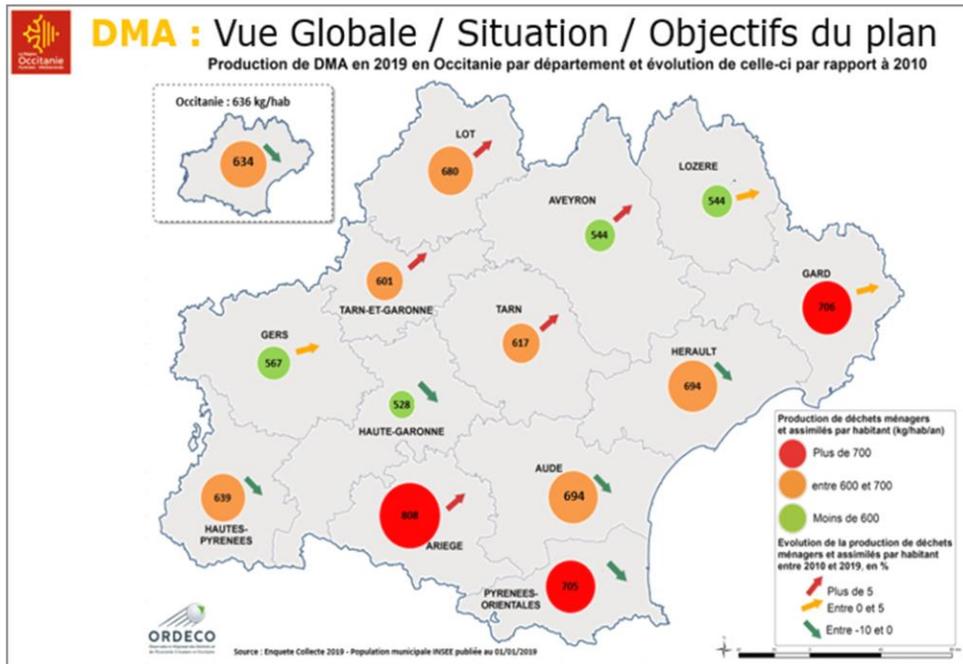
Ce constat sur l'évolution des ratios par habitant entre 2010 et 2019 est quasi-général sur l'ensemble des autres régions françaises. On notera que la production de déchets par habitant se situe, en Occitanie, en 2019, comme historiquement, au-dessus de la moyenne nationale.

L'analyse présentée dans le cadre du suivi du PRPGD se concentre sur une tendance régionale. On observe, néanmoins, une grande disparité entre les départements : entre 528 et 808 kg/hab en 2019. Une tendance au resserrement, et donc à moins

d'hétérogénéité, se dessinait en 2015, mais ne s'est finalement pas confirmée en 2017, ni en 2019.

L'analyse départementale montre donc une situation très contrastée :

- l'impact de la démographie et de la fréquentation touristique ;
- l'impact des démarches de prévention ;
- l'impact de la modification de la prise en charge de déchets professionnels par le SPGD.



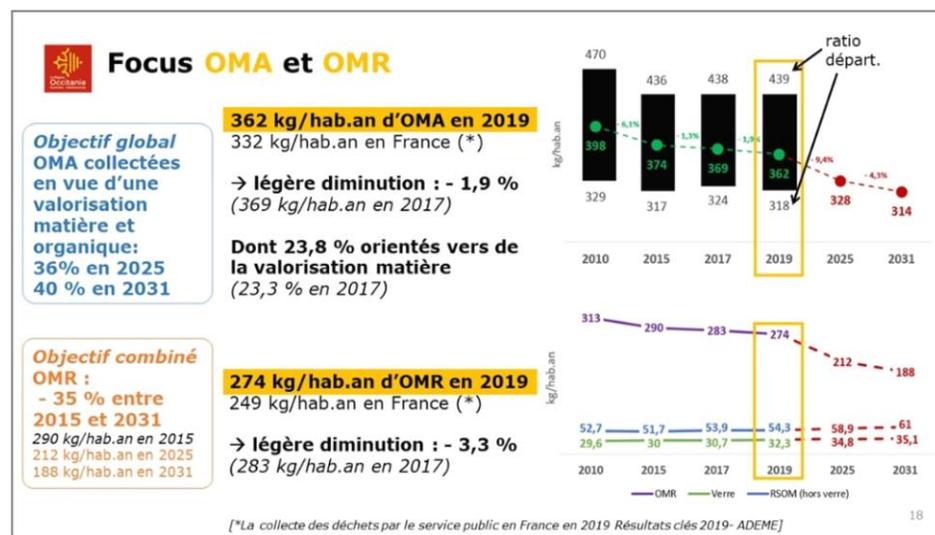
L'analyse départementale montre en effet une situation très contrastée, qui peut, notamment, être expliquée par trois grands facteurs :

Les départements avec les ratios les plus élevés sont les départements à forte fréquentation touristique : Ariège, Pyrénées-Orientales, Gard, Hérault, Aude et Lot. La population retenue pour le calcul des indicateurs est, en effet, la population INSEE, laquelle ne tient pas compte de la population touristique.

- On observe des dynamiques très différentes en fonction des départements :
- des départements avec des ratios élevés qui continuent d'augmenter (Ariège, Lot, Gard) ;
 - des départements avec des ratios relativement élevés mais qui ont tendance à baisser (Aude, Hérault, Pyrénées-Orientales) ;
 - des départements avec des ratios très faibles qui augmentent (Gers, Aveyron, Lozère, et à un degré moindre Tarn et Tarn-et-Garonne) ;
 - des départements avec des ratios très faibles qui diminuent (Haute-Garonne).

Les disparités constatées entre les départements se retrouvent, dans tous les cas, à un niveau infra-départemental : à l'échelle des intercommunalités de collecte de déchets. Ces données sont consultables sur les fiches de synthèse élaborées pour chaque EPCI par l'ORDECO.

Focus OMA et OMR			Objectifs PRPGD	Valeurs								Indicateurs de suivi			
				Référence (2015)	2017	2019	2021	2023	PRPGD 2019 +6 ans (2025)	2027	2029		PRPGD 2019 +12 ans (2031)		
Valorisation	D M A	Objectifs globaux	OMA collectées en vue d'une valorisation matière : 36% en 2025 et 40% en 2031	22% = 82,2 kg/hab.an	23 %	23,8 %					PRPGD 2019 +6 ans (2025) Objectif 36 %			PRPGD 2019 +12 ans (2031) Objectif 40 %	
Objectifs combinés prévention + valorisation	D M A	Objectifs globaux	OMR : -35% OMR collectées entre 2015 et 2031	290 kg/hab.an	283 kg/hab.an	274 kg/hab.an					Objectif 212 kg/hab.an			Objectif 188 kg/hab.an	



Cela représente une diminution de -9% entre 2010 et 2019 (mais seulement -1,9% entre 2017 et 2019). La réduction est plus importante que celle constatée, au global, sur les DMA.

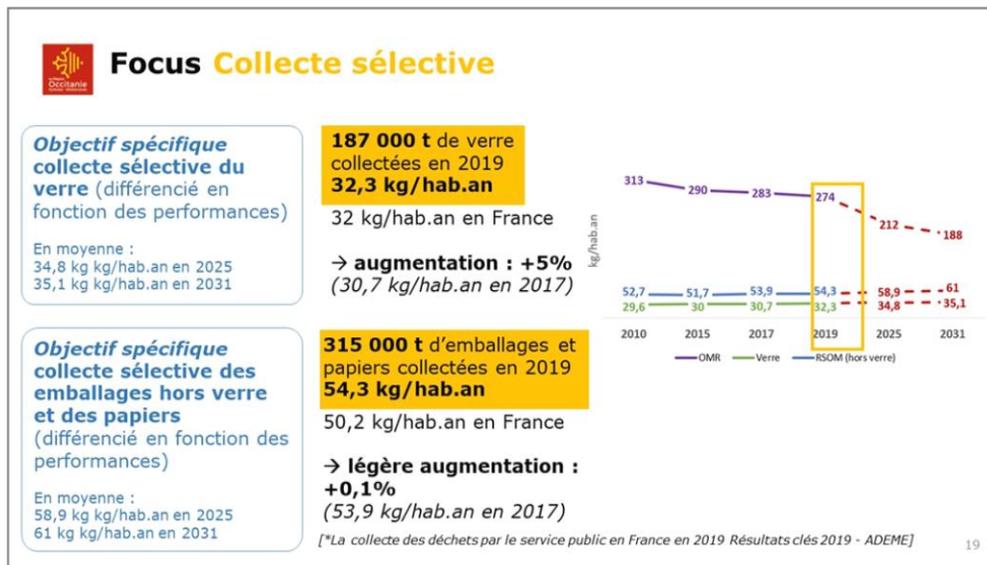
Ce sont, plus précisément les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) qui diminuent de manière assez significative : -39 kg/hab.an entre 2010 et 2019. Cependant, ces quantités d'OMR se reportent, actuellement, sur les recyclables secs, qui ont tendance à augmenter (suite notamment aux passages aux extensions des consignes de tri à tous les plastiques), mais surtout sur les déchets occasionnels (*voir pages suivantes pour plus de précisions*).

Pour atteindre l'objectif fixé par le PRPGD, de -35% d'OMR collectées entre 2015 et 2031, tout en contribuant aux objectifs de diminution des DMA, la mise en œuvre d'actions de prévention est primordiale. Le ratio de collecte d'OMR en Occitanie est, en 2019, supérieur à la moyenne nationale d'environ 25 kg/hab. La diminution constatée entre 2010 et 2019 en Occitanie est moins importante que celle, en moyenne, au niveau national.

Les quantités de biodéchets collectés séparément restent, quant à elles, relativement stables au cours du temps et ce malgré le fait qu'une collectivité a, début 2019, mis en place la collecte séparée des déchets alimentaires sur son territoire (SICTOM Pézenas-Agde – Hérault). Cette stagnation s'explique notamment par le fait que la Métropole de Montpellier a vu ses quantités de biodéchets collectés sélectivement baisser entre 2017 et 2019 (*voir page suivante « Focus biodéchets » pour plus de précisions*).

En ce qui concerne les Ordures Ménagères et Assimilées (Ordures ménagères résiduelles, recyclables secs -verre, emballages et papiers/cartons- et biodéchets collectés séparément), 362 kg/hab ont été collectés, en 2019, en Occitanie.

Focus Collecte Sélective			Objectifs PRPGD	Valeurs							Indicateurs de suivi		
				Référence (2015)	2017	2019	2021	2023	PRPGD 2019 +6 ans (2025)	2027		2029	PRPGD 2019 +12 ans (2031)
Valorisation	D M A	Objectif spécifique	Collecte sélective du verre	30 kg/hab.an	30,7 kg/hab.an	32,3 kg/hab.an			Objectif 34,8 kg/hab.an			Objectif 35,1 kg/hab.an	objectif différencié en fonction des perf. de collecte 2015
Valorisation	D M A	Objectif spécifique	Collecte sélective des emballages hors verre et des papiers graphiques	51,7 kg/hab.an	53,9 kg/hab.an	54,3 kg/hab.an			Objectif 58,9 kg/hab.an			Objectif 61 kg/hab.an	objectif différencié en fonction des perf. de collecte 2015



En 2019, environ 187 000 tonnes de verre et environ 315 000 tonnes d'emballages et de papiers/cartons et assimilés ont été collectés.

Ces tonnages ramenés à l'habitant, les ratios de production sont en 2019 pour :

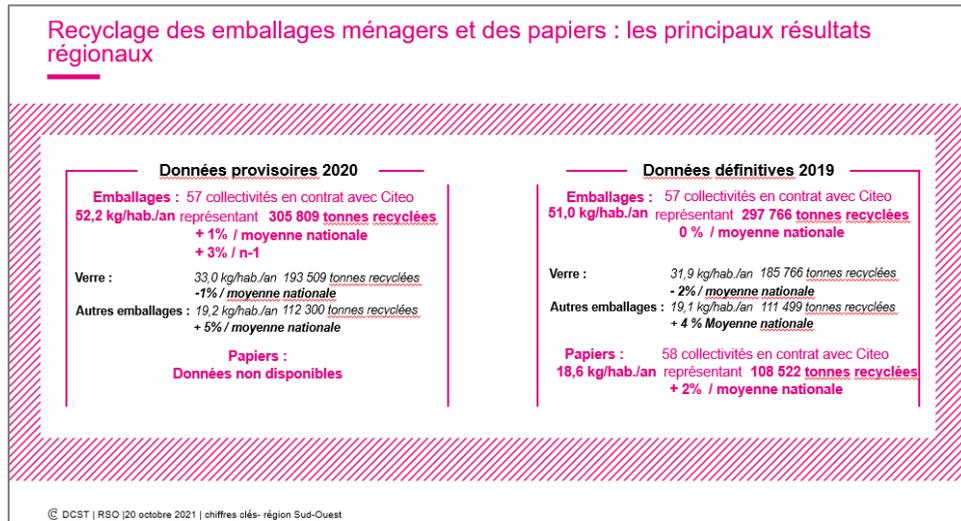
- le verre de 32,3 kg/hab (se rapprochant ainsi de l'objectif global du plan qui est de 34,8 kg/hab.an à l'horizon 2025 après un plateau constaté les années précédentes)
- et les emballages et papiers 54,3 kg/hab (la collecte des recyclables secs n'ayant que peu augmenté entre 2017 et 2019, mais cette tendance ne devrait pas se confirmer, l'extension des consignes de tri étant en cours de déploiement jusqu'à fin 2022).

Les quantités sont en hausse depuis 2010. Cette augmentation est, notamment, conforme aux objectifs fixés par le Ministère à CITEO, dans le cadre de son agrément en tant qu'éco-organisme pour la filière des emballages et papiers graphiques.

D'après les résultats du MODECOM national, les OMR contiendraient, encore, en 2017, quasiment 5% de verre (soit environ 10 kg/hab). Le taux de captage du verre ne serait, par ailleurs, que d'environ 70% et celui des recyclables secs (emballages et papiers) que de 50%.

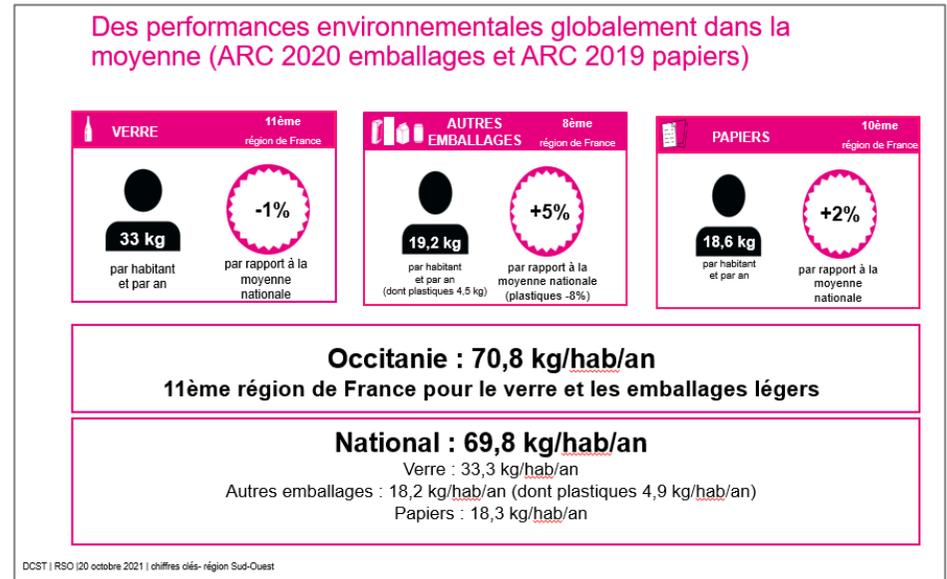
Une marge importante existe ainsi, tant au niveau national que régional, pour l'augmentation des quantités collectées séparément et, par conséquent, la diminution des OMR.

Ces éléments sur les flux collectés en 2019 issus des enquêtes SINOE, traitées par l'ORDECO, sont complétées par les données de CITEO sur les flux sortants des centres de tri, avec des éléments de perspectives sur les données de l'année 2020.



On assiste :

- à des progrès sur les tonnages recyclés du verre (+ 8 000 tonnes) avec un report de la consommation dans les cafés hôtels restaurants vers la consommation dans les foyers dans un contexte de crise sanitaire,
- à une stagnation des quantités d'emballages légers réellement recyclées(+ 1 000 tonnes avec un plafond sur les fibreux qui ne tient compte que des emballages ménagers) entre 2019 et 2020,
- une légère augmentation des quantités de papiers recyclés en 2019 par rapport aux années précédentes.

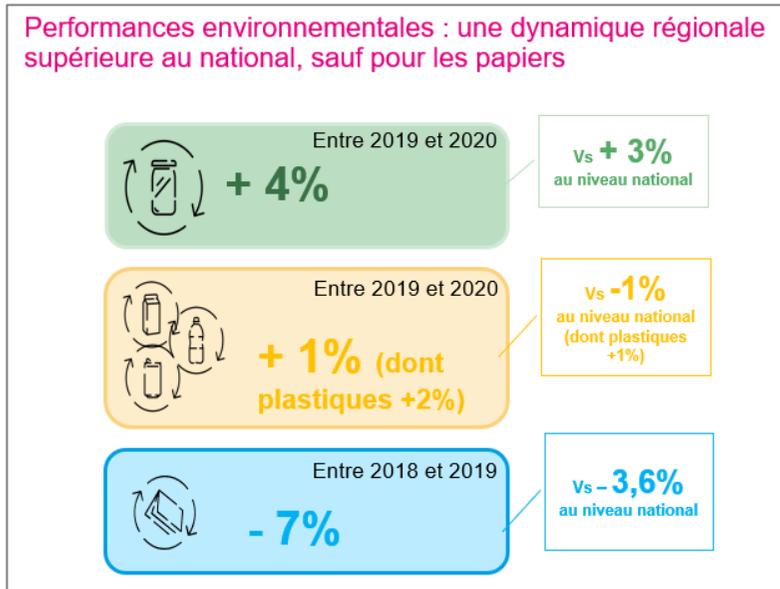


En termes de ratios, par rapport au niveau national, l'Occitanie se situe :

- pour le verre légèrement en-dessous de la moyenne nationale mais a tendance à rattraper son retard,
- sur les autres emballages au-dessus de la moyenne nationale,
- et sur les papiers également légèrement au-dessus.

Au global, tous matériaux confondus, l'Occitanie avec 70,8 kg/hab/an rejoint la moyenne nationale (69,8 kg/hab/an) pour 2020.

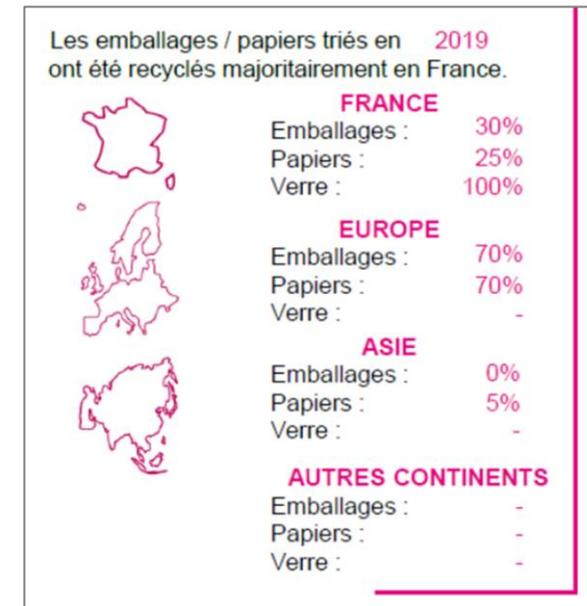
Performances environnementales : une dynamique régionale supérieure au national, sauf pour les papiers



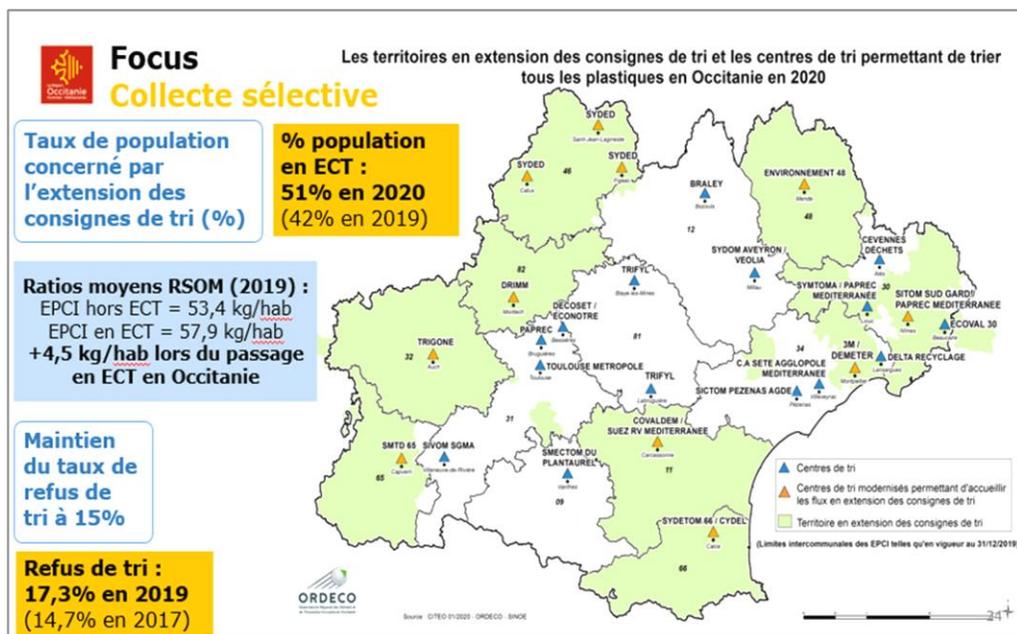
Les évolutions des collectes entre 2019 et 2020 permettent de constater :

- sur le verre, une dynamique régionale plus forte qu'au national,
- sur les autres emballages, malgré la fermeture temporaire ou baisse d'activité des centres de tri, on est proche du national avec au final peu de « perte de collecte sélective ».
- sur le papier, une baisse légèrement plus importante qu'au niveau national, cette dernière étant principalement due à une diminution structurelle de la consommation de papiers, de journaux et surtout d'imprimés publicitaires durant la crise sanitaire.

En ce qui concerne les destinations des emballages ménagers et papiers triés de la région Occitanie en 2019, on observe une plus forte tendance à de l'export en Europe (par rapport à la tendance nationale), qui s'explique par la proximité de l'Occitanie avec l'Espagne.



Focus Collecte Sélective			Objectifs PRPGD	Valeurs							Indicateurs de suivi			
				Référence (2015)	2018	2019	2020	2023	PRPGD 2019 +6 ans (2025)	2027		2029	PRPGD 2019 +12 ans (2031)	
Valorisation	D M A	Objectif spécifique	Extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques	30 kg/hab.an	27 %	42 %	51 %			100 %			100 %	Taux de la population concerné par l'extension des consignes de tri (%)
Valorisation	D M A	Objectif spécifique	Maintien du taux moyen de refus	51,7 kg/hab.an	15 %	17,3 %				15 %			15 %	



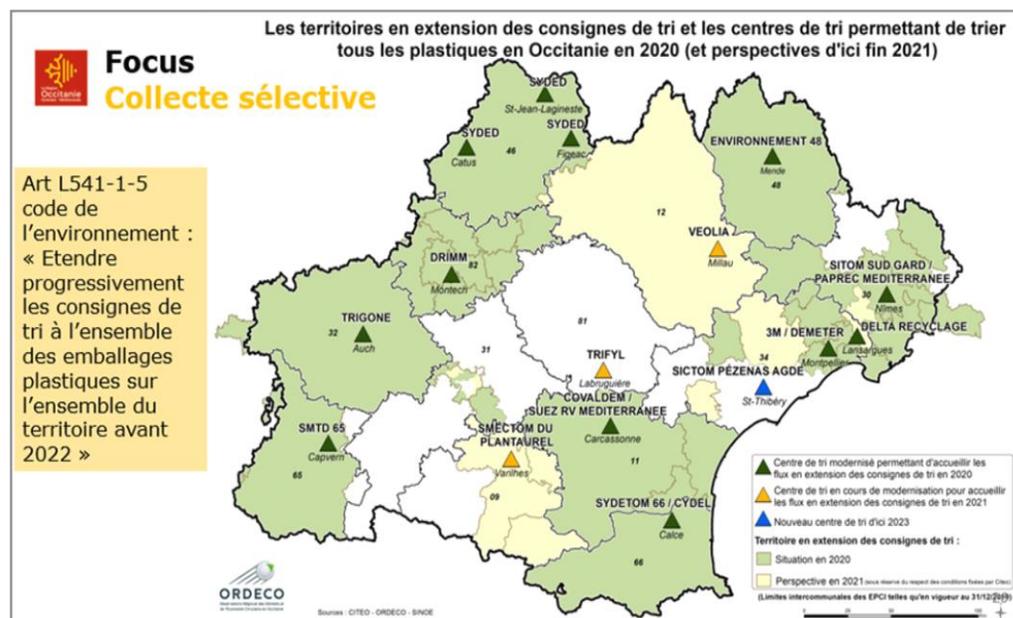
En Occitanie, l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques, qui doit être généralisée à toute la France d'ici fin 2022, concerne 51% de la population en 2020.

7 départements sont entièrement en extension des consignes de tri (ECT), c'est-à-dire que la collecte sélective permet de collecter tous les emballages en plastiques : l'Aude, le Gers, le Lot, la Lozère, les Pyrénées-Orientales, les Hautes-Pyrénées et le Tarn-et-Garonne. Plus de la moitié de la population d'Occitanie est ainsi concernée. Cela rejoint la tendance nationale d'après CITEO.

Le geste de tri en ECT permettrait une amélioration des ratios de collecte de + 4,5 kg/hab/an en comparant les EPCI en ECT et EPCI pas encore en ECT (cela rejoint là aussi une tendance nationale).

A noter que l'augmentation de la collecte sélective s'accompagne aussi, depuis 2019, d'une augmentation des refus de tri, qui étaient stables entre 2015 et 2017, ce qui va à l'encontre du PRPGD, qui préconisait un taux de refus stable au cours du temps (cette augmentation des refus de tri rejoint là aussi une tendance nationale).

Focus Collecte Sélective			Objectifs PRPGD	Valeurs							Indicateurs de suivi		
				Référence (2015)	2018	2019	2020	2023	PRPGD 2019 +6 ans (2025)	2027		2029	PRPGD 2019 +12 ans (2031)
Valorisation	D M A	Objectif spécifique	Extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques	30 kg/hab.an	27 %	42 %	51 %			100 %			Taux de la population concerné par l'extension des consignes de tri (%)
Valorisation	D M A	Objectif spécifique	Maintien du taux moyen de refus	51,7 kg/hab.an	15 %	17,3 %				15 %			

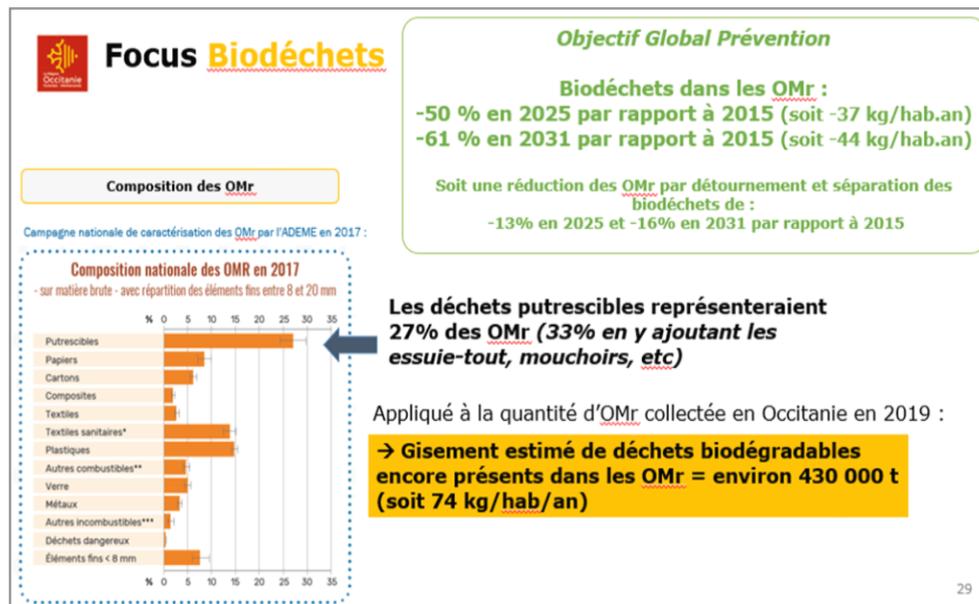


Le déploiement des ECT se poursuit. En 2021, le territoire du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE, regroupant 6 EPCI du Gard et de l'Hérault) et le département de l'Aveyron, avec la modernisation de leur centre de tri, ont basculé en ECT. C'est également le cas du SPECTOM du Plantaurel (Ariège) et du Syndicat Centre Hérault (regroupant 3 EPCI).

Les autres départements travaillent sur ce sujet pour atteindre idéalement l'objectif réglementaire (100 % à la fin de l'année 2022) :

- Le Tarn via Trifyl, dont l'ECT est prévue pour démarrer en 2022,
- Le regroupement des collectivités de l'Ouest Hérault,
- Le département de la Haute-Garonne,
- Le reste du Gard.

Focus Biodéchets			Objectifs PRPGD	Valeurs							Indicateurs de suivi		
				Référence (2015)	2017	2019	2021	2023	PRPGD 2019 +6 ans (2025)	2027		2029	PRPGD 2019 +12 ans (2031)
Prévention	D M A	Objectifs globaux	Part biodéchets dans les OMr : -50% en 2025 et -61% en 2031	74 kg/hab.an Modecom	74 kg/hab.an Modecom	Non calculé			Objectif 37 kg/hab.an			Objectif 31 kg/hab.an	

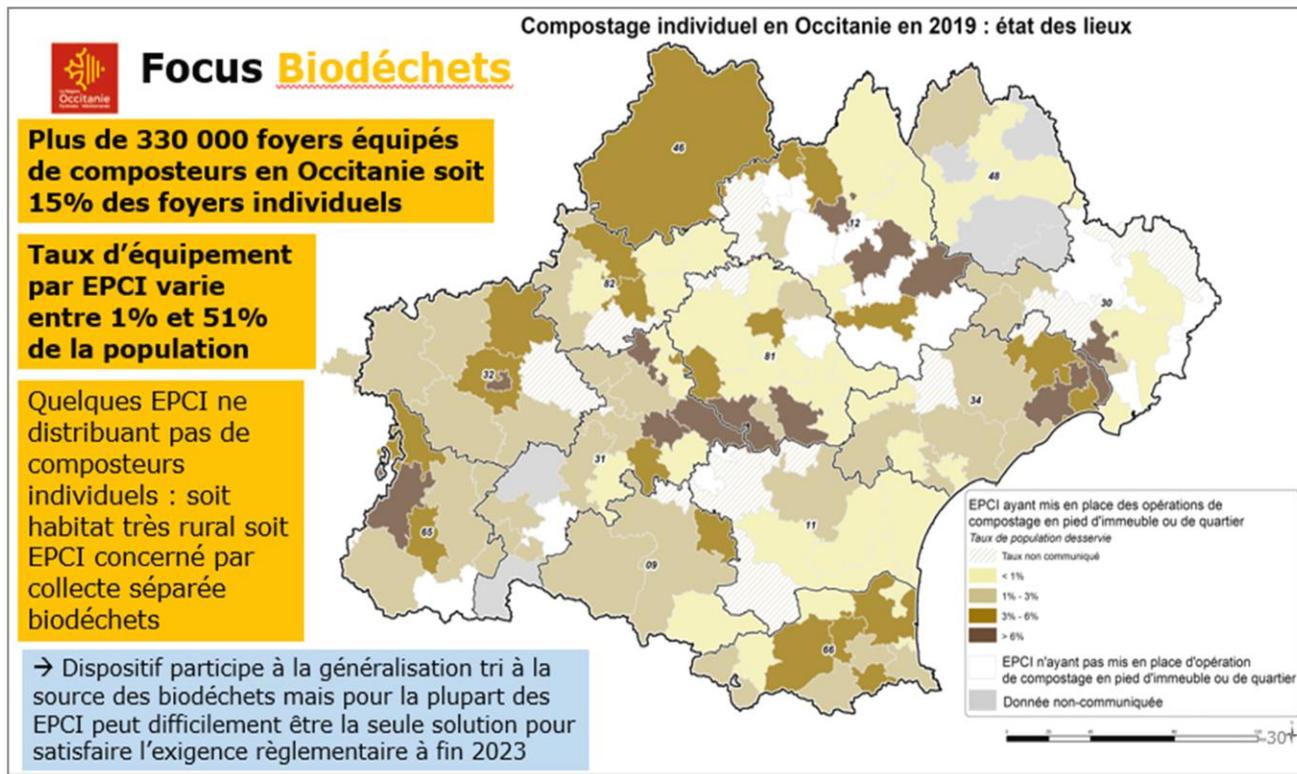


Concernant les biodéchets, le PRPGD fixe comme objectif de réduire de -50% en 2025 (par rapport à 2010) la part de ces biodéchets présents dans les OMr et de -61% d'ici 2031 par des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, de développement du compostage de proximité et de déploiement de la collecte séparée des biodéchets.

Cet objectif ne peut pas être suivi à partir des données de collecte de déchets, mais uniquement avec des données récoltées lors des campagnes de caractérisations, que les collectivités réalisent, ponctuellement, sur leurs territoires. Lors de l'état des lieux du PRPGD, les résultats des caractérisations réalisées par les collectivités d'Occitanie avaient été compilés : les OMr étaient composées, à 25% de biodéchets. Les premiers résultats du MODECOM national affichent, quant à eux, une part de biodéchets plus élevée : environ 27% du poids total des OMr, soit plus de 65 kg/hab/an (33% soit 74 kg/hab/an en y ajoutant les essuie-tout, mouchoirs, etc.)

L'ADEME et la Région ont lancé, en mars 2019 des Appels à Projets pour la généralisation du tri à la source des biodéchets qui court jusqu'en 2022 (avant l'échéance réglementaire de l'obligation du tri à la source pour les collectivités à fin 2023).

Bien que la collecte séparée des biodéchets ne soit que, pour le moment, très peu développée en Occitanie (voir pages suivantes pour plus de précisions), une certaine dynamique est en place. Une importante dynamique est également présente en ce qui concerne la réalisation de schémas territoriaux à l'échelle des collectivités (soit de collecte soit de traitement), le compostage de proximité, la prévention des déchets verts qui permet, également, de répondre à l'obligation du tri à la source des biodéchets (voir pages suivantes pour plus de précisions).



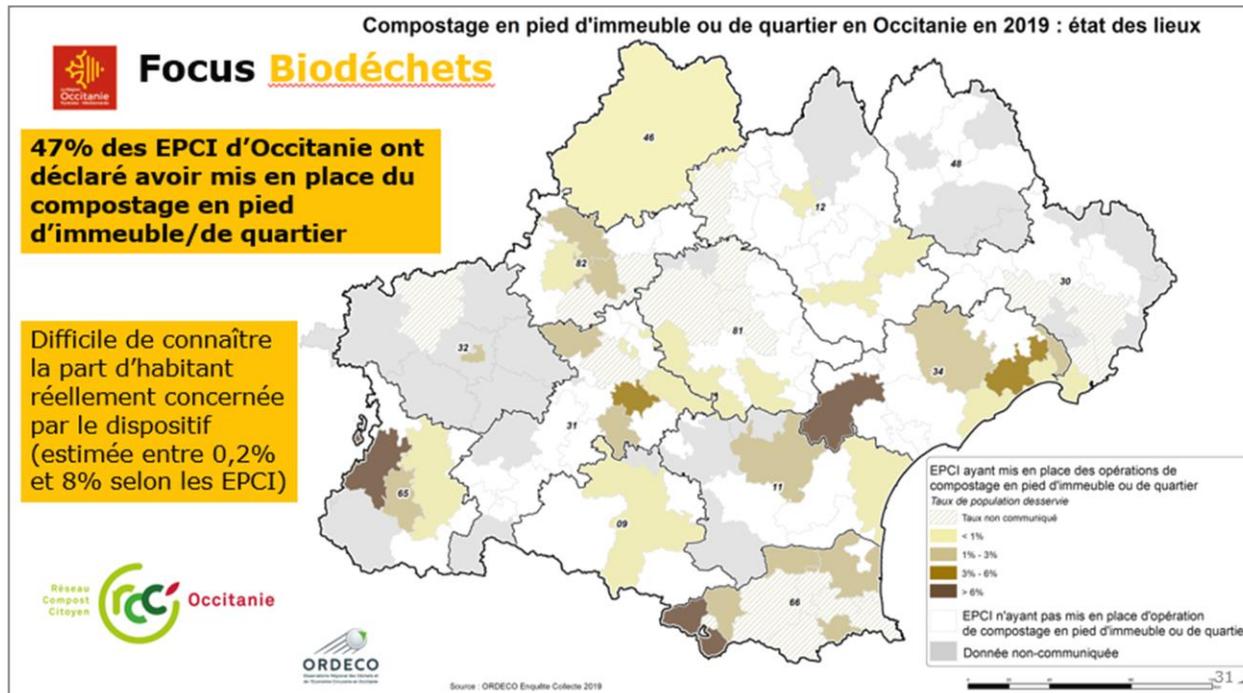
Le taux d'équipement des habitants en composteurs individuels, à l'échelle de chaque EPCI, varie de 1% à 51 %.

A noter que ce taux est calculé uniquement, à partir des composteurs distribués par les collectivités : certains habitants peuvent être équipés d'un composteur sans passer par un programme de distribution collectif, ou pratiquent le compostage en tas. A l'inverse, des foyers ayant fait la demande d'un composteur auprès de leur collectivité peuvent, finalement, ne pas l'utiliser.

Globalement, à l'échelle de l'Occitanie, la quasi-totalité des collectivités à compétence « collecte » proposent, ou ont proposé, la distribution de composteurs individuels ainsi qu'une formation concernant le compostage pour les particuliers.

Depuis le démarrage des programmes de distribution de composteurs individuels, environ 330 000 composteurs ont été distribués par les EPCI à compétence « déchets » en Occitanie, soit une augmentation importante par rapport à 2017. A noter que cette augmentation s'explique, en partie, par une meilleure connaissance et réponse aux questionnaires d'enquêtes de l'observatoire (ORDECO).

Une dynamique concernant le déploiement du compostage partagé, soit en pied d'immeuble, soit à l'échelle d'un quartier, est également existante en Occitanie. 47% des EPCI d'Occitanie ont déclaré avoir mis en place du compostage en pied d'immeuble/de quartier.

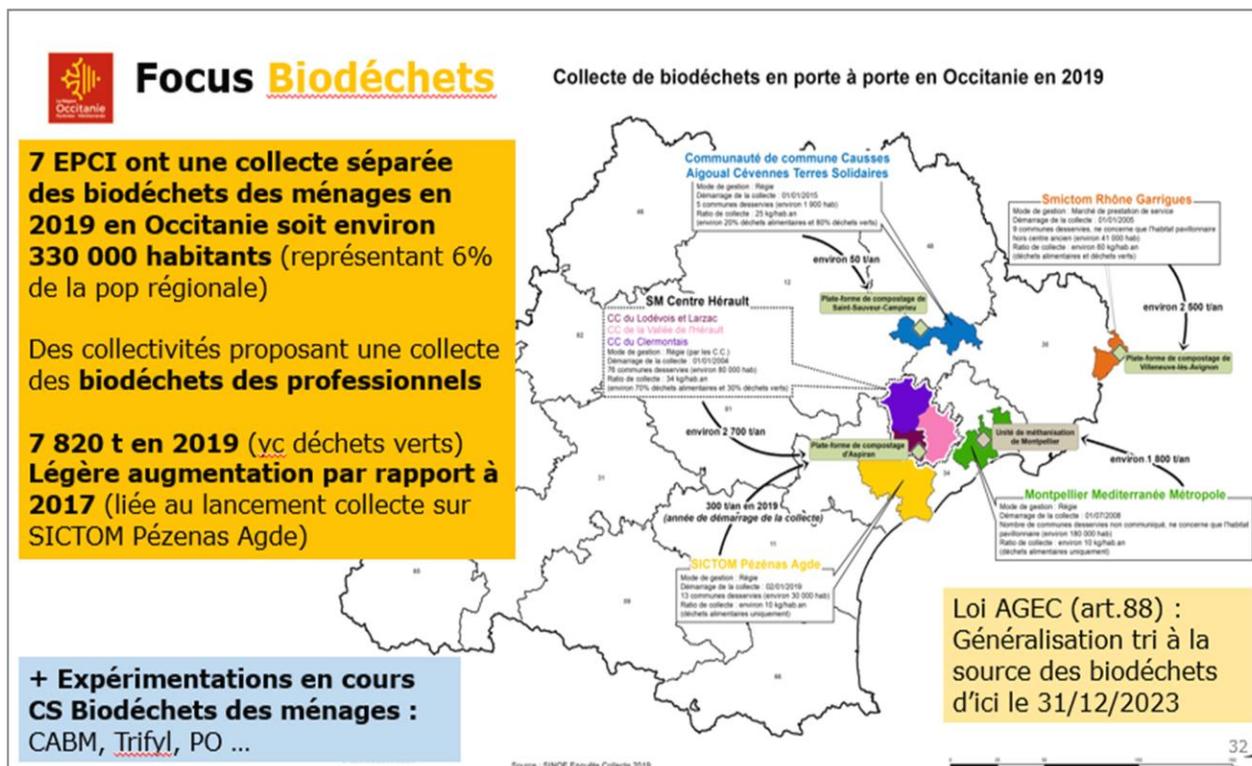


Les données quantitatives sur le nombre de composteurs partagés en place, le nombre d'habitants concernés et la quantité de biodéchets détournés des OMR que cela représente sont, néanmoins, difficilement accessibles et ne permettent pas une compilation à l'échelle régionale.

La part d'habitant, concernée par le dispositif, qu'il est difficile de connaître réellement, est estimée entre 0,2% et 8% selon les EPCI.

Dans la foulée des collectivités pionnières : Rodez Agglomération (Aveyron), C.A. de l'Albigeois (Tarn), C.C. du Grand Sud Tarn-et-Garonne (Tarn-et-Garonne), SIRTOMAD (Tarn-et-Garonne), C.C. du Vallespir (Pyrénées-Orientales), COVALDEM (Aude), SIPOM de Revel, C.C. des Coteaux de Bellevue et C.C. du Bassin Auterivain (Haute-Garonne), C.C. Grand Orb (Hérault), C.C. Randon Margeride (Lozère), de nombreuses collectivités ont mis en place et promeuvent cette pratique aujourd'hui.

Le Réseau Compost Citoyen Occitanie, créé officiellement fin 2019, fédère les acteurs de la gestion de proximité des biodéchets. Il a pour mission de promouvoir, amplifier et professionnaliser la pratique du compostage et la gestion de proximité des biodéchets en région. Des initiatives privées et citoyennes se développent également (collecte à vélo dans les centres urbains, par exemple).



A noter que le SIVOM de Saint-Gaudens possédait une collecte de biodéchets sur une commune de son territoire mais cette collecte étant composée quasiment exclusivement de déchets verts, elle n'est plus déclarée en tant que collecte de biodéchets.

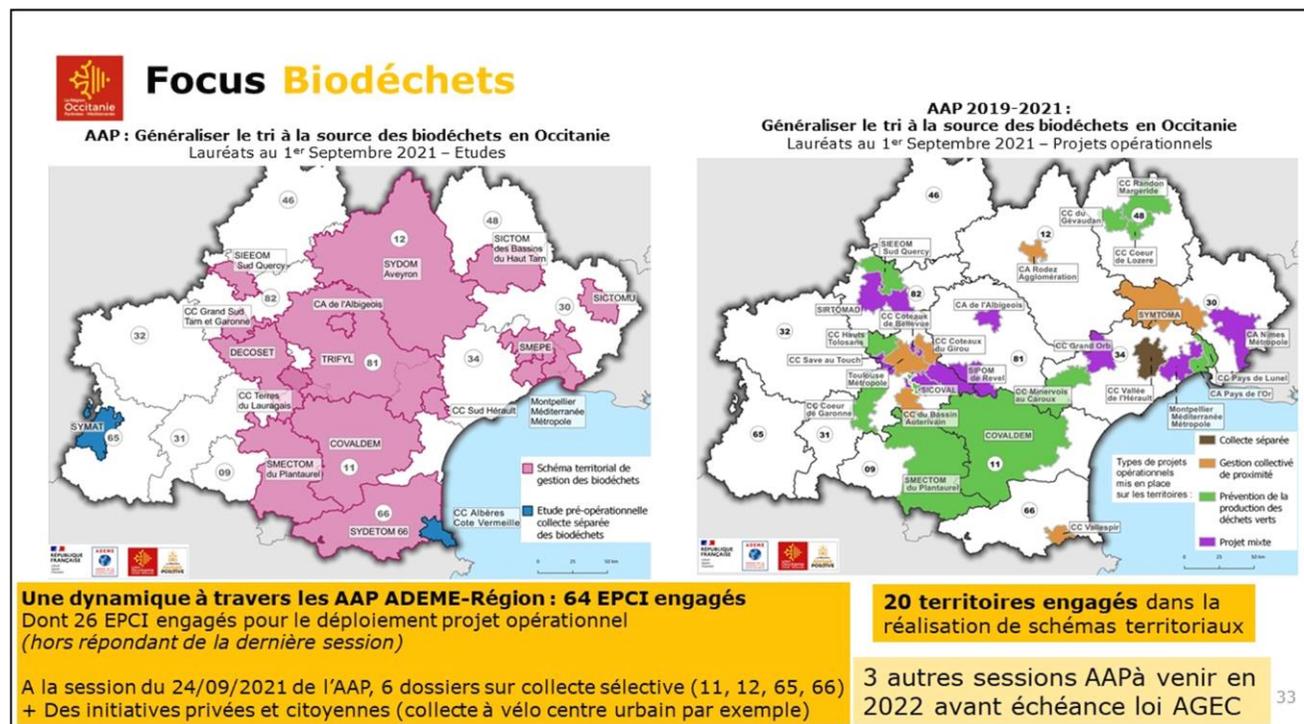
Même s'ils sont encore peu nombreux, quelques projets de déploiement sont actuellement en cours :

- Le Sydetom 66 (Pyrénées-Orientales) qui expérimente une collecte de biodéchets sur 2 EPCI depuis 2019 et a pour projet l'étude de faisabilité d'une unité de méthanisation sur le même site que l'incinérateur et le centre de tri déjà existants,
- La CABEM (Agglomération de Béziers)
- Trifyl (Tarn) qui, à travers son projet global « Trifyl horizon 2020 », prévoit le développement du tri à la source des biodéchets auprès de ses adhérents ainsi que la mise en place d'une ligne dédiée à leur méthanisation,
- Une expérimentation devrait démarrer sur le territoire du Sydom Aveyron (12).

7 collectivités à compétence « collecte » d'Occitanie possèdent, sur leur territoire, une collecte séparée des biodéchets (déchets alimentaires uniquement ou déchets alimentaires en mélange avec les déchets verts). Via ces collectes, environ 7 820 t de biodéchets ont été collectés et envoyés vers une filière de valorisation (compostage ou méthanisation), en 2019.

Cela représente une légère hausse par rapport à 2017. Cette hausse provient du lancement de la collecte séparée sur SICTOM Pézenas Agde. A noter qu'au niveau régional, la hausse liée à cette nouvelle collecte est atténuée par la baisse des quantités collectées sur la Métropole de Montpellier.

Des collectivités proposent également une collecte des biodéchets auprès des professionnels (SMICTOM de Lavour, CC Terres du Lauragais, SICOVAL, SIVOM de Saint Gaudens, CC Coteaux de Bellevue, CC du Frontonnais ...).



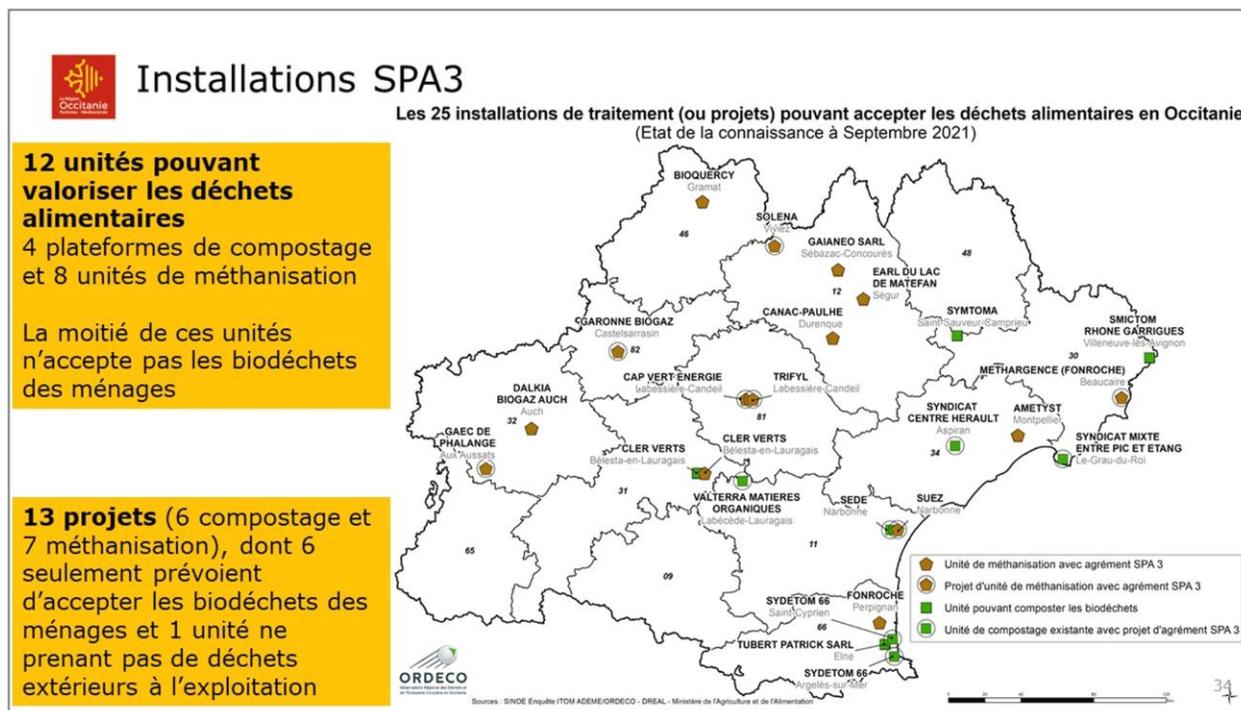
Une dynamique est en place. L'ADEME et la Région ont lancé, en mars 2019 des Appels à Projets pour la généralisation du tri à la source des biodéchets qui court jusqu'en 2022 (avant l'échéance réglementaire de l'obligation du tri à la source pour les collectivités à fin 2023).

Une importante dynamique est également présente en ce qui concerne la réalisation de schémas territoriaux à l'échelle des collectivités (soit de collecte soit de traitement), le compostage de proximité, la prévention des déchets verts qui permet, également, de répondre à l'obligation du tri à la source des biodéchets (voir pages suivantes pour plus de précisions).

Au total, à ce jour ce sont 64 EPCI qui sont engagés, dont :

- 26 EPCI engagés pour le déploiement de projets opérationnels,
- 6 EPCI qui ont présenté des dossiers sur la collecte sélective (11, 12, 65, 66).

En amont d'un déploiement d'actions, ou en parallèle, ce sont 20 territoires qui sont engagés dans la réalisation de schémas territoriaux.



A ce jour, ce sont :

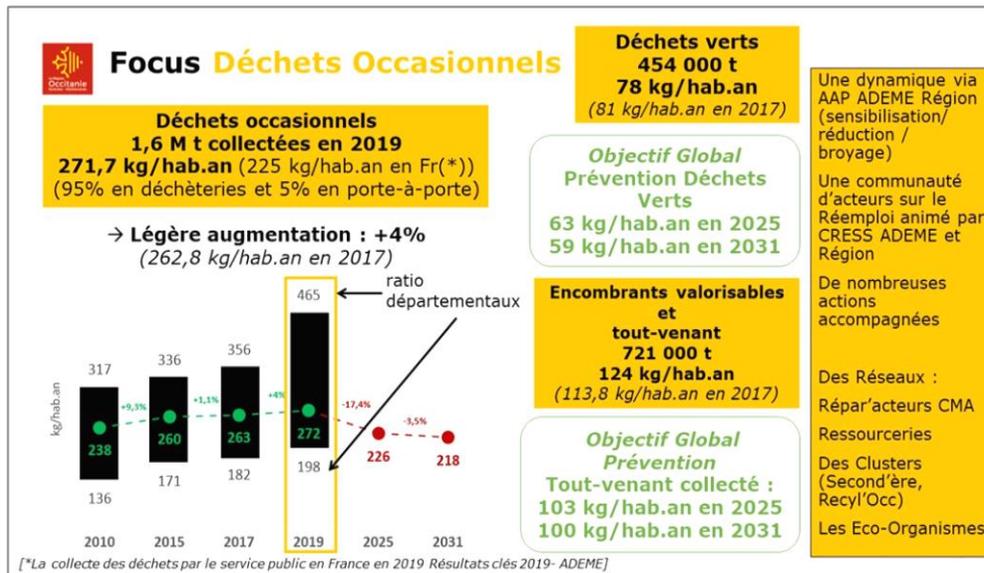
- 12 unités pouvant valoriser les déchets alimentaires (4 plateformes de compostage et 8 unités de méthanisation) mais, la moitié de ces unités n'acceptant pas les biodéchets des ménages, il y a un gap à franchir afin que cette possibilité réglementaire devienne une possibilité technique, pour les déchets des ménages, et ce dans des bonnes conditions économiques.
- 13 projets (6 plateformes compostage et 7 unités de méthanisation), dont 6 seulement prévoient d'accepter les biodéchets des ménages et 1 unité ne prenant pas de déchets extérieurs à l'exploitation.

Cette cartographie recense l'ensemble des installations et les projets de traitement en capacité d'accepter des déchets alimentaires en Occitanie (nécessitant un agrément sanitaire « Sous-Produits animaux de catégorie 3 »).

Cet état des lieux a été mené conjointement par l'ORDECO et le Centre de Ressources Gaz Verts (CRGV) hébergé par l'Agence Régionale Energie Climat (AREC).

On assiste donc à un déploiement progressif d'une offre potentielle de traitement de ces déchets, nécessitant un agrément sanitaire, mais un travail est à mener pour tendre, à la fois, vers une adaptabilité des installations à ce flux mais aussi à une adaptabilité de ce flux à ces installations dans de bonnes conditions techniques économiques et réglementaires.

Focus Déchets Occasionnels			Objectifs PRPGD	Référence (2015)	Valeurs							Indicateurs de suivi	
					2017	2019	2021	2023	PRPGD 2019 +6 ans (2025)	2027	2029		PRPGD 2019 +12 ans (2031)
Prévention	D M A	Objectif spécifique	Déchets verts : -20% en 2025 et -25% en 2031	79 kg/hab.an	81 kg/hab.an	78 kg/hab.an			Objectif 63 kg/hab.an			Objectif 59 kg/hab.an	
Prévention	D M A	Objectif spécifique	Encombrants : -10% en 2025 et -15% en 2031	109 kg/hab.an	114 kg/hab.an	124 kg/hab.an			Objectif 98 kg/hab.an			Objectif 93 kg/hab.an	



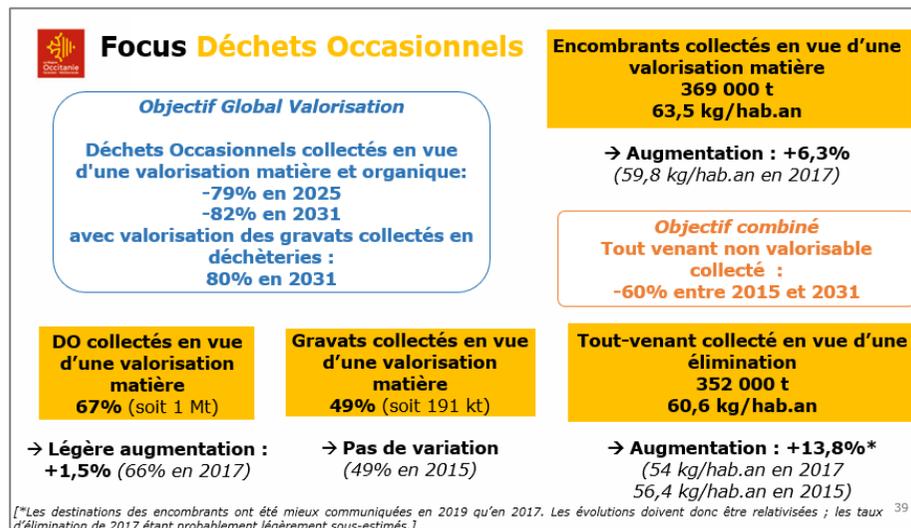
Les déchets occasionnels regroupent les déchets collectés en déchèteries ainsi que les encombrants et déchets verts collectés en porte-à-porte. En 2019, 1,6 million de tonnes de déchets occasionnels ont été collectés en Occitanie (95% en déchèteries et 5% en porte-à-porte), soit environ 271,7 kg/hab.

Cela représente une augmentation de 4% par rapport à 2017, ce qui est contraire à la tendance fixée par le PRPGD. Ce dernier définit, en effet, un objectif de diminution de -8% entre 2010 et 2031, conformément à la loi LTECV. Les efforts à fournir sont plus importants que sur les OMA car il faut inverser la tendance et diminuer les déchets occasionnels de -21% entre 2019 et 2031.

Comme pour les DMA, on observe une grande disparité entre les départements : les ratios de collecte se situent entre 198 et 465 kg/hab.an. Le ratio le plus élevé d'Occitanie augmente au cours des années, de même que le ratio le moins élevé. Les déchets occasionnels sont composés, majoritairement, de déchets verts et d'encombrants ; ces 2 flux représentant près des 3/4 du total de déchets occasionnels collectés, soit, respectivement, en 2019, 78 kg/hab et 124 kg/hab. Les déchets verts, sont, quant à eux, en légère diminution (-4% entre 2017 et 2019), conformément à l'objectif de réduction du PRPGD. Cette production de déchets verts dépend de plusieurs facteurs : la typologie de territoire, les conditions météorologiques, l'existence d'une collecte en porte-à-porte, etc. Une journée technique d'échanges et de retours d'expériences sur ce sujet était prévue le 26 mars 2020 (reportée à cause du contexte sanitaire).

Le PRPGD fixe un objectif de réduction des encombrants de -15% en 2031 par rapport à 2015 (pour atteindre 93 kg/hab). Ce flux collecté est en hausse par rapport à 2017 (+ 8%). Cela s'explique par un « transfert » des OMA vers les déchets occasionnels. Des actions de prévention doivent donc être menées, desquelles font partie le réemploi, la réutilisation et la réparation. La Région mène des actions structurantes avec l'ensemble des acteurs. Un observatoire du réemploi à venir ?

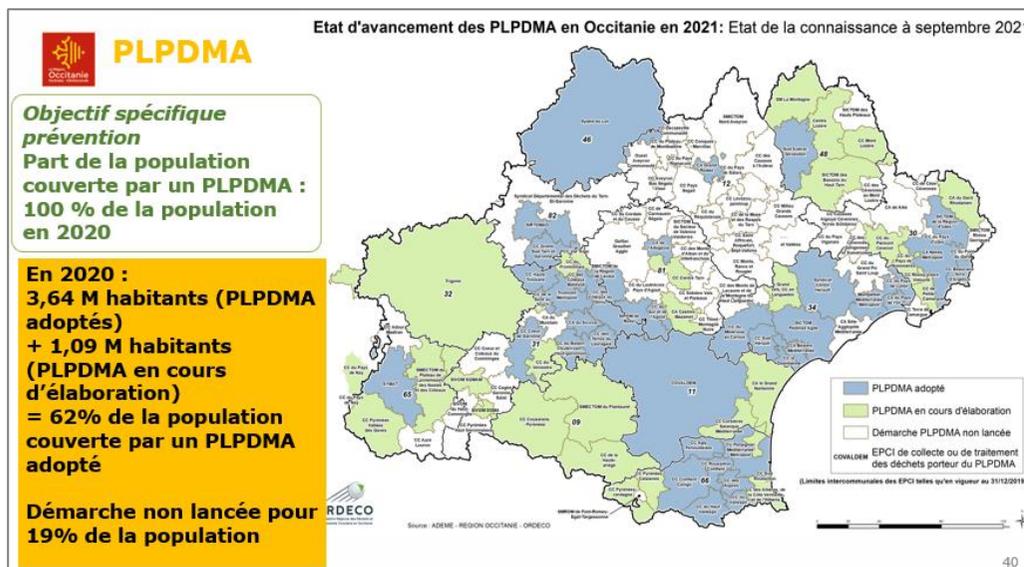
Focus Déchets Occasionnels			Objectifs PRPGD	Valeurs							Indicateurs de suivi		
				Référence (2015)	2017	2019	2021	2023	PRPGD 2019 +6 ans (2025)	2027		2029	PRPGD 2019 +12 ans (2031)
Valorisation	D M A	Objectifs globaux	DO collectés en vue d'une valo matière : 79% en 2025 et 82% en 2031 avec valo gravats : 80% en 2031	63% (gravats 52%)	66% (gravats 49%)	67% (gravats 49%)				Objectif 79 %			Objectif 82 %
Objectifs combinés prévention + valorisation	D M A	Objectifs globaux	DO : -60% tout-venant collecté entre 2015 et 2031	56 kg/hab.an	53 kg/hab. an	61 kg/hab. an				Objectif 32 kg/hab.an			Objectif 23 kg/hab.an



Les objectifs de prévention, présentés précédemment, sont accompagnés d'objectifs de valorisation.

En effet, pour arriver à une réduction significative des déchets occasionnels résiduels, et notamment du tout-venant, il faut pouvoir combiner les actions de prévention et de valorisation. Ainsi, le PRPGD fixe comme objectif global pour les déchets occasionnels, d'orienter vers des filières de valorisation matière (y compris organique) 79% du total collecté en 2025 et 82% en 2031, avec un objectif spécifique pour les gravats collectés en déchèteries (80% en 2031). En 2019, 67% des déchets occasionnels ont été orientés vers une valorisation matière (taux quasi-identique depuis 2015) avec, pour les gravats, 49%. A noter que pour cette enquête les destinations des différents flux collectés en déchèteries ont été communiquées par les collectivités maîtres d'ouvrage des déchèteries de manière un peu plus précise que lors des enquêtes précédentes. Concernant le tout-venant, on constate à la fois une forte augmentation du tout-venant résiduel (+14% entre 2017 et 2019) et une augmentation du tout-venant valorisable (+6% entre 2017 et 2019). Ainsi, en 2019, sur les 124,1 kg/hab de tout-venant collecté, 63,5 kg/hab ont été orientés vers une valorisation matière, soit 51%. Ces résultats s'éloignent de l'objectif de réduction du tout-venant « résiduel » (c'est-à-dire le tout-venant qui ne fait pas l'objet d'une valorisation matière) fixé par le PRPGD, de -60% entre 2015 et 2031.

Focus PLPDMA			Objectifs PRPGD	Référence (2015)	Valeurs						Indicateurs de suivi Indicateur d'application SRADDET		
					2017	2019	2021	2023	PRPGD 2019 +6 ans (2025)	2027		2029	PRPGD 2019 +12 ans (2031)
Prévention	D M A	Objectif spécifique	PLPDMA : Couverture 100% pop. régionale au plus tard 2020	-	-	48% (2019) 62% (2020)							Part de la pop. régionale couverte par un PLPDMA (%)
							100 %				100 %		



L'élaboration des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012, conformément à l'article L.541-15-1 du code de l'environnement. Ces derniers succèdent aux Plans Locaux de Prévention (PLP) volontaires, qui étaient soutenus par l'ADEME. Le PRPGD d'Occitanie fixe, quant à lui, un objectif de couverture de la population par un PLPDMA à 100% d'ici 2020.

taux est, pour 2020, de 62%.

Environ 19% de la population est concernée par un PLPDMA en cours d'approbation. Cela dit, certains PLPDMA arrivent déjà à échéance d'ici 2021.

Ces Plans locaux représentent d'importants outils pour contribuer à l'atteinte des objectifs ambitieux fixés par le PRPGD, notamment ceux concernant la réduction, à la source, des quantités de déchets produites, permettant, ainsi, de diminuer les quantités de déchets à traiter (et notamment les déchets résiduels). Les PLPDMA doivent d'ailleurs être compatibles avec les dispositions du PRPGD. On assiste donc à la fois à une amélioration de la couverture (62% en 2020) et au lancement de démarches (il reste 19 % de la population à engager).

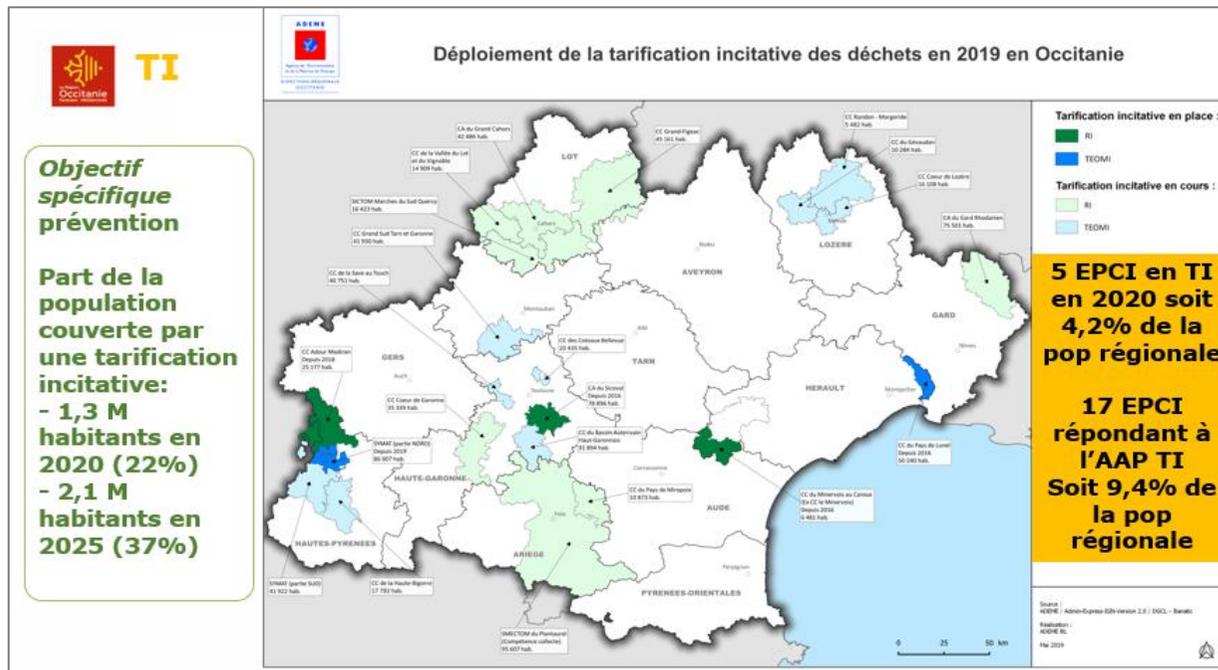
L'ADEME pilote un réseau à portée nationale : le réseau « A3P » (« Plans et Programmes et Prévention des déchets », ouvert aux collectivités ayant engagé une démarche de prévention), qui permet d'accompagner techniquement les équipes porteuses de projets, de favoriser l'échange des bonnes pratiques et le partage.

La Région Occitanie a lancé en décembre 2020 une animation du réseau SPGD qui a pour but :

- d'informer former, diffuser les bonnes pratiques et méthodologies. Un rappel sur quelques événements passés (outils, TI, Biodéchets, Optimisation SPGD...) et à venir (notamment sur PLPDMA, sur prévention et gestion déchets verts, filières REP, Contrats de performances)

- identifier leurs besoins, mutualiser les moyens
- et proposer des accompagnements ciblés sur 2 ans en fonction des spécificités des territoires à travers un Appel à Candidature « Nouveaux Territoires Engagés » (10 lauréats sur les 130 EPCI). Voir Communauté dédiée sur Cycl'op.

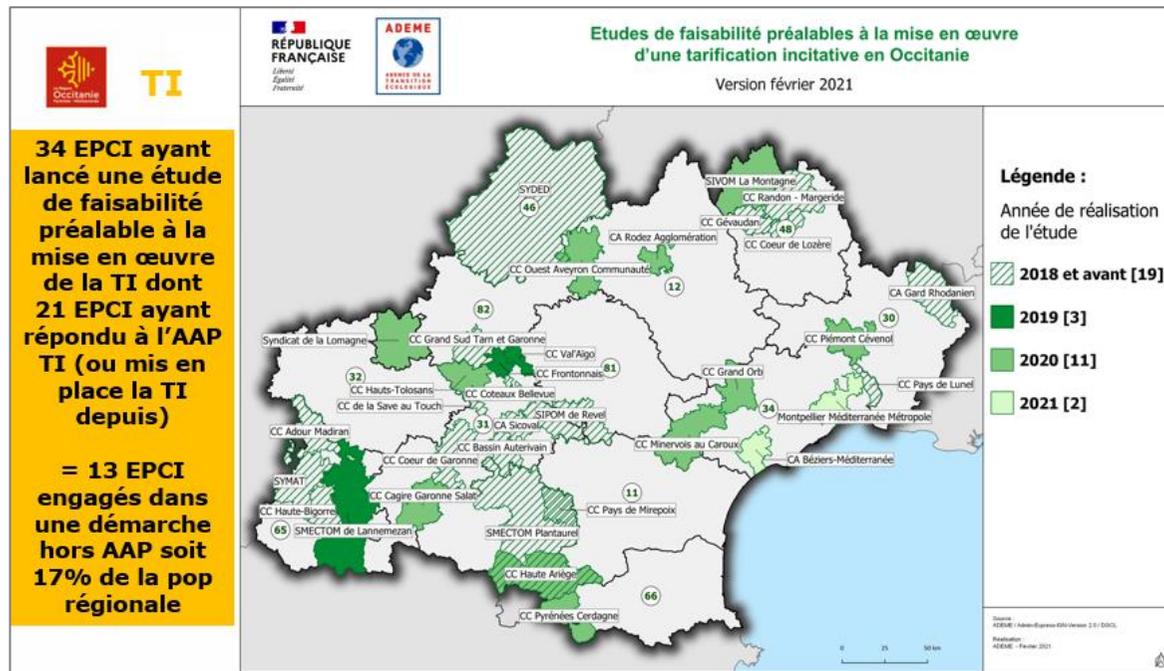
Focus Tarification Incitative			Objectifs PRPGD	Référence (2016)	Valeurs						Indicateurs de suivi		
					2017	2019	2021	2023	PRPGD 2019 +6 ans (2025)	2027		2029	PRPGD 2019 +12 ans (2031)
Prévention	D M A	Objectif spécifique	TI : 1,3 million d'habitants en 2020 et 2,1 millions d'habitants en 2025	125 500 habitants	-	135 323 habitants	135 323 habitants			2,1 M d'habitants			Part de la population couverte par une tarification incitative (%)



Cette tarification incitative peut être mise en place dans le cadre d'une REOM (redevance d'enlèvement des ordures ménagères) et, depuis 2012, dans le cadre d'une TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères). En Occitanie, 5 EPCI, représentant 4,2% de la population régionale, ont, en 2020, une tarification incitative effective sur leur territoire (pas d'évolution depuis 2019) : 3 territoires en REOMi (C.C Adour Madiran, C.A du SICOVAL et une partie de la C.C Minervois au Caroux) et 2 en TEOMi (partie nord du SYMAT et C.C du Pays de Lunel). Le PRPGD fixait comme objectif que, d'ici 2020, 22% de la population régionale soit couverte par un mode de financement incitatif du SPGD et 37% d'ici 2025. Afin d'accompagner le déploiement de la tarification incitative, l'ADEME attribue, depuis 2009, des aides financières aux collectivités à compétence « collecte » souhaitant s'engager dans cette démarche. Dans ce cadre, un Appel à Projets avec la Région a été lancé en 2018, puis reconduit en 2019. 17 collectivités ont été lauréates de cet appel à projets et, ainsi, engagées dans une démarche de mise en œuvre d'une tarification incitative, d'ici 2021 à 2023. Ces 17 collectivités représentent 9,4% de la population régionale.

La tarification incitative (TI) est un mode de financement du service public de gestion des déchets (SPGD) qui permet d'intégrer, lors de la facturation du service, une part variable dépendant de la quantité de déchets produits par l'utilisateur. Cela permet de faire appliquer le principe du « pollueur-payeur » aux usagers du SPGD.

Focus Tarification Incitative			Objectifs PRPGD	Valeurs							Indicateurs de suivi				
				Référence (2016)	2017	2019	2021	2023	PRPGD 2019 +6 ans (2025)	2027		2029	PRPGD 2019 +12 ans (2031)		
Prévention	D M A	Objectif spécifique	TI : 1,3 million d'habitants en 2020 et 2,1 millions d'habitants en 2025	125 500 habitants	-	135 323 habitants	135 323 habitants				2,1 M d'habitants				Part de la population couverte par une tarification incitative (%)



comment lever les freins et les verrous. 2 rencontres de ce réseau ont eu lieu en octobre 2020 et mai 2021 et de nombreux webinaires à l'attention de tous les EPCI ont été mis en place. L'objectif 2025 inscrit dans le PRPGD, à savoir 2,1 millions d'habitants couverts par la TI, paraît tout à fait atteignable. En effet, on observe une vraie dynamique, un grand nombre d'EPCI ayant lancé des études de mise en place de la TI ou intégré un volet TI dans des d'études plus globales (d'optimisation et d'amélioration du service public ou dans le cadre de schémas territoriaux « biodéchets »). La cartographie fait état des territoires qui ont lancé ces réflexions jusqu'en décembre 2020. Depuis, 8 supplémentaires sont recensés, dont Toulouse Métropole, la C.U de Perpignan Méditerranée et les 3 C.C adhérentes au Syndicat Centre Hérault. On peut supposer que suite à ces études, des EPCI s'engagent et mobilisent les accompagnements financiers (études, fonctionnement et investissement) de l'ADEME et de la Région pour le passage à l'acte.

L'ADEME a constitué et anime depuis 2020 un réseau des territoires ayant mis en place la TI ou étant en train de la mettre en place, l'objectif étant de bénéficier des retours d'expériences et d'échanger sur

